

ARRÊTÉ N° 2024-1465

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux de réfection d'un mur de clôture au n°15 Bis rue Henri LEBRUN à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2021-166 du 08 février 2021, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Lebrun,

Vu la demande de :

- [REDACTED] à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- L'entreprise de maçonnerie Bigot située à l'Ormeau à SAINT PATERNE DE RACAN

Considérant que les travaux de réfection du mur d'enceinte nécessitent un empiètement sur le domaine public sur une longueur de 15 mètres de long avec un empiètement du trottoir et d'une partie de voie de circulation montante,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du 25 septembre 2024 au 25 octobre 2024, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur quinze mètres au droit du mur de clôture du n°15 Bis rue Henri Lebrun, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule utilitaire, sur quinze mètres au droit du n°15 Bis rue Henri Lebrun, avec matérialisation par cônes de Lübeck,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et éventuel dispositif lumineux pour la nuit,
- Mise en place d'un alternat avec pose de panneaux CK18 (voie montante prioritaire) et BK15 (voie descendante), à 30 mètres en amont du chantier (dans les 2 sens de circulation),
- Aliénation du trottoir côté impair, avec indication du cheminement pour les piétons par panneaux, à 20 mètres en amont et en aval du 15 Bis rue Henri Lebrun (à hauteur des passages piétons),

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

- La circulation des véhicules sera maintenue.
- La chaussée sera laissée propre après chaque journée de chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités de l'eménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise au :

- Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Responsable du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- Responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Service Fil Bleu
- Service de la Collecte Tours Métropole

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

18 SEP. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD